



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire  
préalable à la réalisation du métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les  
gares Aéroport d'Orly à Versailles Chantiers (ligne 18)**

**Commune de Versailles**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code des transports ;

**Vu** la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 27 août 2020 portant nomination de Monsieur Étienne DESPLANQUES, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**Vu** le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris ;

**Vu** le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

**Vu** le décret n° 2017-425 du 28 mars 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares Aéroport d'Orly à Versailles Chantiers, gares Aéroport d'Orly et CEA Saint Aubin non incluses ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-05-003 en date du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. Étienne DESPLANQUES, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

**Vu** les courriers de la Société du Grand Paris en date du 27 janvier 2021 et du 5 mars 2021, demandant l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le territoire de la commune de Versailles ;

**Vu** les pièces du dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête parcellaire comprenant notamment :

- une note explicative,
- le plan parcellaire des emprises foncières,
- la liste des propriétaires présumés.

**Vu** la liste départementale des commissaires enquêteurs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé, du lundi 3 mai au vendredi 28 mai 2021 inclus, sur le territoire de la commune de Versailles, à une enquête parcellaire en vue de déterminer les emprises foncières nécessaires à la réalisation du métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares Aéroport d'Orly à Versailles Chantiers (ligne 18), et de rechercher leurs propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

**Article 2 :** Madame Roselyne LECOMTE, expert en droit foncier et droit de l'urbanisme à la retraite est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter cette enquête.

**Article 3 :** Un dossier d'enquête et un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire, seront déposés à la mairie de Versailles, pendant 26 jours consécutifs, **du lundi 3 mai au vendredi 28 mai inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public.

**Article 4 :** Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête parcellaire sera publié par les soins de la préfecture, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux habilités à recevoir les annonces légales et judiciaires dans le département.

**Article 5 :** À réception du dossier, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches à la mairie de Versailles et sur l'ensemble des panneaux administratifs de la commune réservés à cet effet et éventuellement par tous autres procédés, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité devra être certifié par le maire de Versailles.

**Article 6 :** Pendant le délai fixé à l'article 3, toutes observations pourront être :

- soit consignées par les intéressés sur le registre d'enquête,
- soit adressées par écrit au maire de Versailles qui les joindra au registre, ou transmises au commissaire enquêteur domicilié pour cette enquête à la mairie de Versailles, désignée comme siège de l'enquête
- soit consignées par les intéressés sur le registre dématérialisé accessible sur le site dédié : <http://ligne18-versailles.enquetepublique.net>  
Ces observations et propositions seront consultables par le public sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 7 :** Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur siègera à la mairie de Versailles, où il entendra toute personne intéressée, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 7 mai 2021 de 14 h à 17h
- Mercredi 12 mai 2021 de 9 h 30 à 12 h
- vendredi 21 mai 2021 de 14 h à 17 h
- vendredi 28 mai 2021 de 14 h à 17 h

En raison de l'épidémie liée au Covid-19, toutes les précautions sanitaires nécessaires seront prises pour accueillir le public dans de bonnes conditions dans le lieu d'enquête notamment lors des permanences.

**Article 8 :** Il sera fait notification du dépôt du dossier d'enquête en mairie, par pli recommandé avec demande d'avis de réception, à chacun des propriétaires, séparément à chacun des deux époux figurant sur la liste annexée au dossier d'enquête, dont le domicile sera connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire qui en fera afficher une et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail rural.

**Article 9 :** Les formalités prévues à l'article 8 ci-dessus devront être effectuées dans les meilleurs délais et de préférence 15 jours avant le premier jour de l'enquête et ce, afin de permettre aux propriétaires de signer l'accusé de réception avant le début de l'enquête.

Les propriétaires auxquels sera faite la notification individuelle devront fournir toutes indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, s'ils ne sont plus propriétaires des immeubles concernés, tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

**Article 10 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le maire de Versailles qui le transmettra, dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur, par pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Ces opérations devront être terminées au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur transmettra l'ensemble du dossier à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Toute personne intéressée pourra demander communication de ces pièces en s'adressant à Monsieur le Préfet des Yvelines – Direction de la réglementation et des collectivités territoriales – Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques – 1, rue Jean Houdon – 78010 Versailles cedex.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera mise à disposition du public à la préfecture des Yvelines et à la mairie de Versailles pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 11 :** Le Secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 23 MARS 2021  
Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES